

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_160

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Marché à procédure adaptée n°23-12 relatif aux travaux de rénovation des façades et des abords du marché couvert - Déclaration sans suite**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R.2185-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative aux travaux de rénovation des façades et des abords du marché couvert ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LES ÉCHOS du 31 mai 2023 et sur la plateforme E-marchéspublics le 26/05/2023, annonce n°938724 puis un rectificatif paru au journal les ÉCHOS du 21 juin 2023 et sur E-marchéspublics annonce n°946147 le 16/06/2023, puis un deuxième rectificatif paru au journal les ÉCHOS du 26 juillet 2023 et sur E-marchéspublics annonce n°955095 le 24/07/2023 ;

Considérant l'absence d'offres remises pour les lots 1 Démolitions/Gros œuvre et lot 3 Préaux - Toitures - boîtes de lumière ;

Considérant qu'une seule offre a été remise pour les lots 2 façades et lot 4 Électricité,

Considérant la présence d'anomalies dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que la ville de Malakoff a donc décidé de reporter l'opération de rénovation des façades et des abords du marché couvert afin de préciser ses besoins et élaborer une nouvelle consultation ;

DÉCIDE,

